Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260321-PLOU26_NR20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Etaient présents : Maël SAILLOUR, Véronique LE BOULCH, Michaël VILLENEUVE, Anne MARC, Eric TANGUY, Josée DEROFF, Olivier MONCUS, Sophie DUCRET, Ronan JEZEQUEL, Florence MARC, Jacques DUGAL, Christelle JAOUEN, Frédéric LE DUFF, Maxime COMBOT, Dominique MILIN, Jean-Paul YVEN, Muriel LE DUFF, Jean-Michel SEVERE, Karine KERNEIS, Jean-Paul CAER, Marie-Hélène PETIT, Pascal CHATELAIN

Excusée : Olivia POISSON qui donne pouvoir à Anne MARC

Secrétaire de séance : Anne MARC

Date de la convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 21 mars 2026

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Maël SAILLOUR

MAIRIE DE PLOUENAN
29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification